

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le 17/04/2025

ID : 048-200006930-20250410-20250271-CC



Communauté de Communes

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE MINI-PELLE PAR LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT ALLIER A LA COMMUNE
D'AUROUX**



ENTRE :

La Commune d'AUROUX, représentée par son Maire, domicilié en cette qualité à : Mairie, 48600 AUROUX

D'une part.

ET :

La Communauté de Communes du Haut Allier (CCHA), représentée par son Président en exercice, domicilié en cette qualité à : Place de la République, 48300 Langogne,

D'autre part.

PREAMBULE

A l'occasion du vote du budget primitif 2015, le 16 avril 2015, le Conseil Communautaire a prévu la réalisation d'un emprunt en vue de l'acquisition d'une mini-pelle pour la mettre à la disposition de la Commune d'AUROUX.

L'appel d'offres lancé par la Communauté de Communes du Haut Allier pour l'acquisition a permis de finaliser le budget nécessaire et de déterminer le montant de l'emprunt à réaliser.

Lors de sa réunion du 25 juin 2015, le Conseil Communautaire a décidé de réaliser l'emprunt et, en fonction des conditions fixées pour ce dernier, a défini les modalités de mise à disposition de la mini-pelle à la Commune d'AUROUX par la CCHA.

La présente convention a donc pour objet de préciser le cadre du partenariat entre la Commune d'AUROUX et la CCHA.

Article 1 : Engagements de la CCHA :

La CCHA s'engage à mettre à disposition de la Commune d'AUROUX une mini-pelle pour la durée prévue à l'article 3 de la présente convention.

La CCHA se charge d'intégrer la mini-pelle dans le contrat d'assurance souscrit pour le parc de véhicules à moteurs.



Article 2 : Engagements de la Commune d'AUROUX :

La Commune d'AUROUX s'engage à verser à la CCHA une redevance annuelle de 2 750, 92 € sur présentation de l'avis de sommes à payer par la Trésorerie de Langogne. Pour l'année 2015, cette redevance sera versée au prorata du temps de mise à disposition (du 1^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2015 soit un montant de 1 375, 46 €).

La Commune d'AUROUX s'engage à prendre en charge tous les frais de fonctionnement, d'entretien et de réparation de la mini-pelle pendant toute la durée de la mise à disposition (cf. article 3).

Si les réparations interviennent à la suite d'un sinistre couvert par le Contrat d'assurance souscrit par la CCHA, la facture sera prise en charge par la CCHA à concurrence de l'indemnité reçue de l'assurance. A noter que le contrat d'assurance n'intègre aucune garantie "bri de machine"

Article 3 : Validité – Résiliation :

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans, à compter du 1^{er} juillet 2015.

Tout renouvellement donnera préalablement lieu à une nouvelle délibération du Conseil Communautaire.

Suivent les signatures.

	Date	Cachet / Signature
Monsieur Anthony MARTIN, Maire de la Commune d'AUROUX	06 AOUT 2015	
Monsieur Gérard SOUCHON, Président de la Communauté de Communes du Haut Allier	03 AOUT 2015	

